



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Services

Question écrite n° 1886

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le Premier ministre sur le fait que le mediateur a souhaite a plusieurs reprises que soit instauree une delegation parlementaire pour etablir le bilan des suites donnees a ses propositions de reforme, en application de l'article 9 de la loi modifiee du 3 janvier 1973. Il souhaiterait en consequence qu'il lui indique quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre en la matiere.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Premier ministre partage les preoccupations de l'honorable parlementaire. Il lui indique que le mediateur lui-meme l'a saisi de propositions tout a fait interessantes pour le developpement d'une institution qui a fait ses preuves. Ces propositions sont actuellement a l'etude, ce qui rend premature le fait d'exprimer des intentions plus precises. Le Premier ministre tient en tout etat de cause a dire combien il est attache a cette fonction essentielle, surtout lorsqu'elle est servie, comme ce fut souvent le cas et comme ce l'est actuellement, par une personnalite qui a de sa mission une conception tres elevee. S'agissant de l'hypothese partie de la creation d'une delegation parlementaire, le Premier ministre considere en regle generale qu'il est preferable que ce soit le Parlement lui-meme qui en prenne l'initiative.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1886

Rubrique : Mediateur

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 août 1988, page 2379